

Statuts de l'association « FAburlesque »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FAburlesque

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- de faire connaître et rayonner l'univers du Burlesque,
- l'organisation d'activités à caractère pédagogique, éducatif et culturel,
- ainsi que la réalisation de toutes manifestations susceptibles de favoriser de façon directe ou indirecte la réussite du projet.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 Chemin de Paléficat, 31200 Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Membres usagers

Toutes personnes, physiques ou morales, peuvent adhérer à l'association.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé-e par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le conseil d'administration à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une participation fixée par le conseil d'administration.

Sont membres usagers, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Seuls les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Le montant des prestations développées par l'association ;
- 3° Les dons des particuliers et des entreprises ;
- 4° Les subventions de l'État, des départements et des communes et de toute collectivité territoriale.
- 5° Toutes les autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant un maximum de 5 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il désigne en son sein un bureau d'au moins 2 membres, un(e) président(e) et une ou plusieurs personnes assumant les fonctions de secrétaire et de trésorier. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Toulouse, le 16 avril 2022

Mis à jour après AGE, à Toulouse, le 17 juillet 2025

Présidente **Auriane CROS**



Secrétaire / Trésorière **Madeleine FAUCON**

